

Hôtel du Gouvernement – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

Hôtel du Gouvernement
Rue de l'Hôpital 2
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 72 05
chancellerie@jura.ch

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires OSAV
Monsieur Laurent Monnerat
3003 Berne
Par e-mail (lme@blv.admin.ch)

Delémont, le 31 mars 2026

Teneurs maximales en PFAS dans les denrées alimentaires : consultation

Monsieur le directeur,
Madame, Monsieur,

Le Gouvernement jurassien a bien reçu votre courrier du 9 mars 2026 relatif à l'objet cité sous rubrique et vous en remercie.

Vous trouverez en annexe sa prise de position.

En vous remerciant de l'avoir consulté, le Gouvernement vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, Madame, Monsieur, ses respectueuses salutations.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Rosalie Beuret Siess
Présidente



Jean-Baptiste Maître
Chancelier d'État

Consultation de l'office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) : sur la Directive 2026/... : application des teneurs maximales fixées pour les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS)

Avis de

Nom / entreprise / organisation / service : République et Canton du Jura / Département de l'économie et de la santé / Service de la consommation et des affaires vétérinaires

Sigle entreprise / organisation / service : RCJU / DES / SCAV

Adresse, lieu : Hôtel du Gouvernement, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont

Interlocuteur : Thierry Bourquard

Téléphone : 032 420 52 80

Courriel : thierry.bourquard@jura.ch

Date : 31 mars 2026

Table des matières

1. Remarques générales concernant la consultation

1. Remarques générales
Remarques générales à la Consultation fédérale de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Teneurs maximales en PFAS dans les denrées alimentaires
<p>Le Gouvernement jurassien se prononce favorablement à la publication de la directive « application des teneurs maximales pour les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS).</p> <p>La directive permet de garantir de manière harmonisée sur toute la Suisse le respect des normes en termes de teneurs maximales de PFAS dans les denrées visées par l'ordonnance sur les contaminants. La démarche est alignée avec les mesures correctives habituellement adoptées par les autorités d'exécution en cas de dépassement de valeurs maximales. La directive précise le rôle et les responsabilités des autorités cantonales d'exécution, c'est-à-dire celui des chimistes et des vétérinaires cantonaux. La directive propose des mesures concrètes tant dans les exploitations de la production primaires qu'à la remise des produits aux consommateurs.</p> <p>La directive répond aux nombreuses questions qui se sont posées suite au cas de viande contaminée dans le canton de St-Gall et au cas d'espèces de poissons contaminés dans des lacs suisses. Elle garantit que des aliments sûrs soient remis aux consommateurs et donc leur confiance envers les autorités en charge d'exécuter le droit alimentaire. Les mesures à prendre dans la production primaire sont également pragmatiques et applicables.</p> <p>C'est pourquoi nous soutenons son acceptation.</p>